



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PRÉSIDENTE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE - A106-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-3 modificatif n°1 en date du 13 novembre 2025 relatif à la présidence du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-5 en date du 2 avril 2026 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée (F3SCT) ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté modificatif n°1 A106-3 en date du 13 novembre 2025 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté A106 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental afin de présider le Comité Social Territorial (CST), en remplacement de Madame Delphine DUWICQUET.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité Social Territorial (CST).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 29 mai 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY